

PVE - Investissements éligibles dans le département des Ardennes pour chaque financeur (vert clair = oui)

Investissements retenus par enjeu	Etat (20%)	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	conditions spécifiques d'éligibilité
1) Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.			
Equipements sur le site de l'exploitation			
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels. La surface maximum est de 100 m² avec un forfait de 46€/m². La cuve de récupération des liquides de lavage : maximum 4 m³ plafonné à 200€/ m³. Les systèmes de traitement qui peuvent remplacer la cuve de récupération sont plafonnés à 1 600€. 			<p align="center">Pour être éligible, le <u>siège de l'exploitation</u> doit être situé dans les communes prioritaires retenues par le ou les financeurs correspondants (voir liste des communes éligibles)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réserves de collecte des eaux de pluie 100€/ m³ plafonné à 50 m³, autoconstruction incluse. Les gouttières ne sont pas éligibles. 			
<ul style="list-style-type: none"> Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve, système de rupture hydraulique (potence, réserve d'eau surélevée, clapet antiretour). Le kit complet est plafonné à 2 200€, le dossier est éligible si l'exploitation dispose de l'ensemble des équipements énumérés ci-dessus. 			
Equipements spécifiques du pulvérisateur			
<ul style="list-style-type: none"> Forfait de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Ce forfait pourra être également accordé pour un pulvérisateur d'occasion répondant à la norme après adaptation du kit. 			<p align="center">Pour être éligible, l'agriculteur doit exploiter des <u>parcelles</u> dans les communes prioritaires retenues par le ou les financeurs correspondants (voir liste des communes éligibles)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face) 			
<ul style="list-style-type: none"> Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves, répondant à la norme EN 12761. 			
<i>Un plafond d'investissement de 4.000€ est appliqué sur du matériel neuf ou d'occasion à condition qu'il y ait des équipements supplémentaires à ceux définis par le ministère de l'agriculture pour le kit environnement.</i>			
Matériel de substitution			
<ul style="list-style-type: none"> Matériel de substitution au désherbage chimique (bineuses, desherbineuses, houe rotative et herses étrilles), avec un plafond subventionnable défini dans la liste figurant en annexe 2. 			
<ul style="list-style-type: none"> Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique, filets tissés anti- insectes filets insect proof et matériel associé, avec un plafond subventionnable à 4 000€ 			
<ul style="list-style-type: none"> Matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, avec un plafond subventionnable (cf annexe 2). 			
<ul style="list-style-type: none"> Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs » 			
<ul style="list-style-type: none"> Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique 			
<ul style="list-style-type: none"> Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture (cf annexe 2). 			
2) Lutte contre l'érosion postes en lien avec la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
<ul style="list-style-type: none"> Matériels de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place et matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal 			

3) Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau.			L'ensemble des exploitations du département disposant d'une <u>installation d'irrigation</u> en règle vis à vis des obligations de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est éligible.
Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé ▪ Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives) 			
4) Maintien de la biodiversité dans le cadre de Natura 2000 et mise en place de la DCE.			Non éligible en 2007
Cet enjeu retenu au niveau régional ne concerne pas le département des Ardennes. Il ne concerne en effet que les départements qui ont mis en place en 2007 des nouvelles MAE territorialisées spécifiques à l'implantation de haie.			
5) Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005.			L'ensemble des serristes sont concernés à condition de prouver l' <u>existence de la serre au 31 décembre 2005.</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unité de pompe à chaleur (géothermique, air/eau, air/air, eau/eau ou eau/air) : racords aux réseaux eau/électricité et distribution de la chaleur (réseau basse température ou gaines de distribution d'air chaud) 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) : logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle. 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Open buffer (stockage d'eau chaude) : ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation. ▪ Ecrans thermiques : toile mobile déployée au dessous de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage. 			